

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15.05.2018

L'An deux mil dix-huit, **le 15 mai à 20h30**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Vincent POPELIER, Maire**.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice :

Messieurs Nicolas LEBLANC, Christian LAVOISIER, Jérôme VAUJOUR, David LEGROS, Ludovic AYRAL et Abel GALLAND.

Mesdames Sylvie BESNARD, Marie-Agnès ORVAIN, Nathalie ELANDOY, Véronique GAUTHIER et Gaele AUGEREAU et Virginie MENARD.

Assistaient également à la réunion :

Marie Agnès Orvain est élue **secrétaire de séance**.

Pia Muller, Secrétaire, assiste également à la séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal en date du 20 mars 2018 et aborde les sujets inscrits à l'ordre du jour :

1 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'augmentation pour l'année scolaire 2018-2019, des enfants fréquentant l'école Yann Arthus Bertrand et notamment le service de cantine.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 11 mois allant du 03 septembre 2018 au 05 juillet 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de distribution et de service des repas de la cantine scolaire et de l'entretien de ses locaux à temps non complet pour une durée annuelle de service de 18,9/35^{ème}.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 347.

2 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE POUR LE VOYAGE SCOLAIRE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 € par participant au voyage scolaire, soit 46 enfants à la coopérative scolaire de l'école Yann Arthus BERTRAND de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS :

TOTAL = 920 €

Le conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **Décide** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant total de 920 €, comme décrit ci-dessus,
- **Dit** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 du Budget Primitif principal de la Commune
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

3 DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 16 avril 2018 de Monsieur Van DANG présentant sa démission du Conseil Municipal pour manque de temps au regard de sa situation professionnelle et pour prendre du recul par rapport à la vie publique du village.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision ainsi que de la transmission qui a été faite à l'autorité Préfectorale le 18 avril 2018. Un remerciement «général» est adressé à Monsieur DANG pour sa participation au sein de l'Assemblée. De ce fait, l'assemblée communale se retrouve réduite à 13 membres.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **Accepte**, la démission de sa fonction de conseiller de Monsieur Van DANG
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision

4 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 3 AVRIL 2018. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »

Considérant que le conseil municipal doit approuver le rapport de la CLECT dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission par son président,

Considérant que le rapport de la CLECT du 3 avril 2018 relative au transfert de compétence « aire d'accueil des gens du voyage ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à L'UNANIMITE

Approuve le rapport de la CLECT du 3 avril 2018 relative au transfert de compétence « aire d'accueil des gens du voyage ».

5 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 3 AVRIL 2018. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « TRANSPORT SCOLAIRE »

Considérant que le conseil municipal doit approuver le rapport de la CLECT dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission par son président,

Considérant que le rapport de la CLECT a été transmis le 10 avril 2018 à la commune de Sainte Catherine de Fierbois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à L'UNANIMITE

Approuve le rapport de la CLECT du 3 avril 2018 relative au transfert de compétence « transport scolaire ».

6 APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA CCTVI DANS LE CADRE DU PACT 2018

Suite à notre demande de subvention de 6000 € auprès de la CCTVI pour l'organisation de la manifestation « Ste Catherine fait recette » se rattachant au PACT 2018.

Il convient de voter l'approbation de la convention entre CCTVI et la commune. Cette convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation de spectacle prévus dans le cadre du PACT 2018 financé par la Région Centre-Val de Loire et porté par la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Approuve** le projet de convention entre la CCTVI et la commune de Sainte Catherine de Fierbois
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision

7 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES PRES GATEAUX AVENANT 1 – ENTREPRISE BELLIN

Monsieur le Maire expose :

Que dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des prés gâteaux, un avenant au marché initial, présenté par l'Entreprise BELLIN, attributaire est nécessaire :

Les travaux justifiant cet avenant, se décomposent ainsi :

- Travaux complémentaires au projet nécessaires à la réalisation des accès de parcelle sur le fossé existant

Incidence financière :

Plus-values : 2 347,16€ H.T.

Le montant total du marché passe de 190 522,11 € HT, soit une augmentation de 1.23 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Approuve** cet Avenant 1, pour un montant de 2 347.16 € HT, soit une augmentation de 1,23% du marché initial. Le montant total de ce marché se trouve porté à 192 869.27 € HT.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant, au profit de l'Entreprise BELLIN,
- **Précise** que la dépense sera constaté à l'article 2151 – opération 132 de Budget Primitif 2018

8 ACTE ADMINISTRATIF POUR ACHAT TERRAIN

M. le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 7 février 2018 il a été décidé l'achat de parcelle zc354 à M. Bourgognon, M. Bignolles et Mme Georget.

Pour minimiser les frais, il a été convenu que la commune établisse elle-même l'acte administratif de vente.

Suivant l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Locales, le conseil municipal doit désigner un autre de ses membres pour signer l'acte, le rôle du Maire se limitant à l'authentification de l'acte signé par le conseiller désigné à cet effet par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à L'UNANIMITE

- d'autoriser M. le Maire à conclure et authentifier l'acte administratif d'acquisition,
- de désigner Mme Marie-Agnès ORVAIN, parmi ses membres pour signer l'acte, le rôle du maire se limitant à l'authentification de l'acte signé par le conseiller désigné à cet effet.

Chaque partie apposera ses initiales au bas de chaque page et signera la dernière page. Cet acte administratif sera rédigé en quatre exemplaires originaux qui devront être présentés à l'Administration pour être soumis à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière.

Une fois revêtus de la mention d'enregistrement et de publication un exemplaire sera gardé en Mairie et un exemplaire sera remis à M. Bourgognon ; M. Bignolles et Mme Georget.

Les frais d'hypothèques seront supportés par la commune.

La séance est levée à 23H30

Le Maire,
Vincent PoPELIER